

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23/05/1966 portant modification des statuts de la société d'Etat dite « Société Immobilière » de la C.F.S. et augmentation de son capital (Arrêté n° 117/TOM/AE/1 du 23 mai 1966) [J.O.R.F. du 3 juin 1966, p. 4420]. Arrêté de promulgation n° 964 du 15 juin 1966 .

n° 23/05/1966

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 mai 1966

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1966

Date du numéro
1 juillet 1966

VISAS

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires d'outre-mer, et spécialement son article 2

Vu le décret n° 46-2356 du 23 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946

Vu l'arrêté du 8 août 1956 portant création de la société – d'Etat dite Société immobilière de la Côte française des Somalis, modifié par arrêté du 20 avril 1960

Vu la délibération du 23 janvier 1965 de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu la résolution adoptée le 29 avril 1966 par le comité directeur du F. I. D. E. S.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 6 des statuts de la Société immobilière de la Côte française des Somalis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Le capital est fixé à la somme de 60 millions de francs Djibouti divisé en 12.000 actions de 5.000 F chacune à souscrire en numéraire. « Ce capital est réparti comme suit : « Caisse centrale de coopération économique : 30,5 millions de francs Djibouti. « Territoire de la Côte française des Somalis : 29,5 millions de francs Djibouti. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, au Journal officiel de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation :Le Directeur du cabinet,Pierre ANGELI.